

G.I.A.N.A.

*Rapport et estimation des biens nationaux*A Gesnay, le 4^e juin 1791

Nous Jean-Baptiste Greppo, notaire et commissaire feudiste(1), résidant à Trévoux, expert nommé par MM. les Administrateurs et directeurs du district de Trévoux, département de l'Ain, pour procéder à la visite, estimation et rapport des biens nationaux rière le canton de Trévoux, disons et rapportons que dans l'arrondissement de la paroisse et municipalité de Gesnay, outre les fonds de la cure du dit lieu et ceux de la prébende de Saint-Jean-de-Tizon, mentionnés en nos précédents rapports, il existe encore au bourg et sur la place publique du dit Gesnay :

1. Un espace de terrain couvert d'eau propre à faire un rutoir(2) ou réservoir à poissons, contenant environ demibicherée, joignant un réservoir d'eau appartenant à M. Fleurant de Rancé d'orient, la saulée de Pierre Saillard de midy, une mare ou réservoir d'eau dépendant de la prébende de Saint-Jean-de-Tizon désignée en l'un de nos précédents rapports, un chemin vicinal entre deux d'occident et le chemin tendant de Port-Masson à Montribloud de septentrion. Lequel espace de terrain nous estimons pouvoir être de la valeur de six cents livres et de revenu annuel de trente livres, il fait partie de la dotation de la prébende de Sainte-Anne fondée en l'église de Gesnay.

On nous a rapporté que plusieurs autres fonds en avoient été aliènes et remis à divers particuliers qui, pour raison d'iceux étoient tenus de payer annuellement des rentes ou pensions fermières, mais nous n'avons pu nous procurer à cet égard des renseignements plus (étudiés).

2. Sur la dite place publique se trouve un corps de bâtiment d'environ vingt pieds carrés, construit en maçonnerie et qui se trouve en bon état. Le rez-de-chaussée étoit étudié pour servir de prison aux justiciables de l'ancien Comté de Lyon et au logement d'un concierge et le premier étage, où l'on arrive par une rampe et une galerie extérieure en pierre, forme une salle d'audience ; ce corps de bâtiment a pour confins oriental le cimetière de la dite paroisse, la cuve ou cuvier dont nous allons faire la description de midy et la place publique d'occident et septentrion. Nous estimons que cet objet pourrait être loué la somme de quarante livres annuellement et qu'il vaut en capital la somme de huit cents livres.

3. Un grand bâtiment, partie en maçonnerie, partie en terre pisé, situé en la paroisse de Gesnay, sur la place publique du dit lieu, ayant ses jours et entrées (...) d'occident, ayant dans sa face environ soixante pieds sur quarante de profondeur, divisé en deux parties par un mur qui s'élève à huit pieds de hauteur, ayant sa direction d'orient à occident. La partie boréale forme une cave de vingt pieds de largeur ; on y entre par une porte en pierre de taille qui est placée sur la dite place et, de cette cave, on communique dans la seconde partie par une porte pratiquée dans

le mur de refend. La partie méridionale, ayant environ quarante pieds carrés, sert de cuvier et ceila(3) où les fermiers de la dîme remisaient la vendange, il y a un pressoir à grand-point et quatre cuves ; la totalité de ce bâtiment a pour confins oriental le cimetière de la paroisse, de midy, occident et septentrion, le bâtiment servant d'auditoire cy-devant décrit, encore de septentrion. Ce bâtiment ayant environ quinze pieds de hauteur sous les sablières(4) est en assez bon état ; la charpente en sapin qui porte le couvert en tuiles creuses nous a paru bonne et bien entretenue. On entre dans le cuvier par un grand portail dont les jambages sont en pierre de taille. Nous estimons que ce bâtiment peut valoir la somme de dix-huit cents livres et que l'on pourroit en avoir quatre-vingt-dix livres de location annuelle.

Le pressoir, comme nous l'avons dit, est à grand-point, mais quoique fort ancien il est en assez bon état ; il a été réparé depuis peu et il y a été placé une vise neuve. Nous l'estimons valoir la somme de deux cent cinquante livres.

Il y a quatre cuves, une de la teneur de soixante asnées, deux de la teneur de vingt-cinq asnées chacune et la quatrième de la teneur de vingt asnées ; quoique vieilles et anciennes, elles sont en passable état. Nous estimons la première valoir la somme de quatre-vingts livres, les deux moyennes cinquante livres chacune et la quatrième quarante livres. Le cuvier et le pressoir, ainsi que

les cuves, appartenoient au cy-devant chapitre de Lyon et étoient compris dans la ferme de la dîme à l'exploitation de laquelle ils étoient destinés.

Le Chapitre de Lyon possède encore, dans la dite paroisse de Gesnay, un pré de la contenant d'environ sept bicherées, joignant les prés des mineurs Perret, de François Saillard, de Gaspard Pelletier, de Benoît Saillard et de M. Verdat d'orient, le chemin tendant du Port-Masson à Montribloud de midy, le pré d'Antoine Pellet(5) d'occident et le pré de Mme de Laye de septentrion. Lequel pré nous estimons valoir la somme de quatorze cents livres, à raison de deux cents livres la bicherée et être du revenu annuel de soixante et dix livres.

(...) Déclarant avoir vaqué deux journées, tant à notre transport, vérifications et estimations qu'au calcul et rédaction du présent rapport.

Ainsi fait et clos ce jour d'huy quatrième juin mil sept cent quatre-vingt et onze.

GREPPO

Source : ADA-Q220.

(1) Feudiste : homme versé dans le droit féodal.

(2) Rutoir : mis pour rutoir ; pièce d'eau où l'on fait "rouir" le lin ou le chanvre afin que les fibres textiles se séparent plus aisément de la partie ligneuse.

(3) Ceila : mis pour cella (loge) ; cellier, lieu dans lequel on "serre" le vin.

(4) Sablières : larges poutres placées horizontalement dans lesquelles viennent s'assembler les autres pièces d'une charpente.

(5) Pellet : ou Pottel ?

Nota : une bicherée = environ 12 ares 93 centiares ; une asnée de vin = environ 93 litres 22 centilitres.